



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-176

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2017-07-03-067 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/2
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE «
SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU
DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII -
LOMME (FINESS N° 590049565) (2 pages) Page 4
- R32-2017-07-03-069 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/55
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE «
SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU
DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES A L' UGECAM NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE (FINESS N° 590039863) (2 pages) Page 7
- R32-2017-07-03-068 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/69
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE «
SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU
DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES A LA PLAINE DE SCARPE - LALLAING (FINESS
N° 590790473) (2 pages) Page 10
- R32-2017-07-03-085 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/88
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE «
SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU
DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES AU SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE
(FINESS N° 600100671) (2 pages) Page 13
- R32-2017-07-03-086 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/90
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE «
SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU
DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES A L' UGECAM - CENTRE ST-LAZARE -
BEAUVAIS (FINESS N° 600101679) (2 pages) Page 16
- R32-2017-07-24-021 - DECISION 2017 EME HENRY DUNANT-27072017154839 (3
pages) Page 19

R32-2017-07-24-022 - DECISION 2017 FAM BRAY SUR SOMME-27072017161821 (2 pages)	Page 23
R32-2017-07-24-018 - DECISION 2017 FAM HARBONNIERES-27072017150820 (2 pages)	Page 26
R32-2017-07-24-019 - DECISION 2017 SAMSAH APF-27072017151847 (2 pages)	Page 29
R32-2017-07-24-020 - DECISION 2017 SAMSAH COUTHON-27072017160525 (2 pages)	Page 32
R32-2017-07-20-003 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-558 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "HEM AMBULANCE". (2 pages)	Page 35
R32-2017-07-13-033 - Décision n° 561/2017 de financement FIR au titre de l'année 2017 à FEMASNORD. (2 pages)	Page 38
R32-2017-07-13-032 - Décision n°560/2017 de financement FIR au titre de l'année 2017 à l'Association ADRU-ATSU 59. (2 pages)	Page 41
R32-2017-07-26-005 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de IEM Saint-Exupéry - Amiens - 800000572 (3 pages)	Page 44

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-03-067

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/2
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES A LA MAISON
MEDICALE JEAN XXIII - LOMME (FINESS N°
590049565)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/2 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII - LOMME (FINESS N° 590049565)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,99 pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

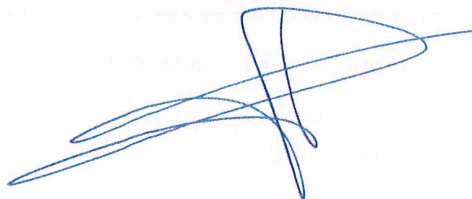
Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,04 pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-03-069

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/55
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES A L' UGECAM
NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE (FINESS N°
590039863)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/55 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UGECAM NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE (FINESS N° 590039863)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, la valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée, pour chaque site, à :

- CRF "LE VAL BLEU" VALENCIENNES (590782181) : 0,97
- CTRE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY VENDIN LE VIEIL (620105973) : 0,97

Article 2 – Pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, la valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée, pour chaque site, à :

- CRF "LE VAL BLEU" VALENCIENNES (590782181) : 1,19
- CTRE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY VENDIN LE VIEIL (620105973) : 1,03

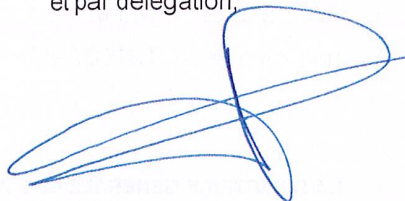
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

03 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-03-068

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/69
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES A LA PLAINE DE
SCARPE - LALLAING (FINESS N° 590790473)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/69 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA PLAINE DE SCARPE - LALLAING (FINESS N° 590790473)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° de E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,95 pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

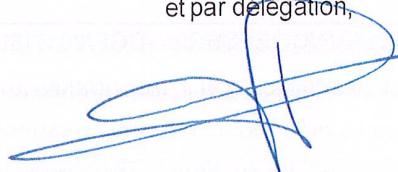
Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,06 pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

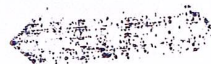
Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-03-085

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/88
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES AU SSR LE
BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE (FINESS N°
600100671)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/88 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE (FINESS N° 600100671)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,02 pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

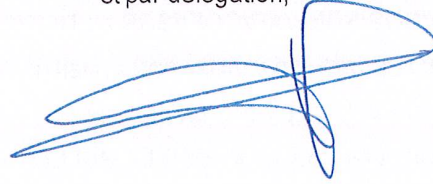
Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,13 pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-03-086

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/90
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES A L' UGECAM -
CENTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N°
600101679)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2017/90 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UGECAM - CENTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600101679)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° de l'E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,83 pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,14 pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

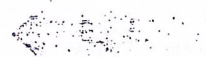
03 JUIL. 2017

Fait à Lille, le

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-021

DECISION 2017 EME HENRY
DUNANT-27072017154839



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
EME Henry Dunant - 800000291**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15/02/1968 autorisant la création d'une structure dénommée EME Henry Dunant (800000291), sise 287 rue de Paris 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EME Henry Dunant (800000291), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2017 par

l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EME Henry Dunant (800000291) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	579 618,72
	- dont CNR	22 700,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 940 766,82
	- dont CNR	29 014,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	263 631,56
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 784 017,10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 501 751,07
	- dont CNR	51 714,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 338,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	238 928,03
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée EME Henry Dunant (800000291) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	
Semi internat	189,72

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2018, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	
Semi internat	180,83
Externat	

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à la structure dénommée EME Henry Dunant (800000291).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUL. 2017**


pour la directrice générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-022

DECISION 2017 FAM BRAY SUR
SOMME-27072017161821



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM Le Coquelicot - 800016818

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23/06/2008 autorisant la création d'une structure dénommée FAM Le Coquelicot (800016818), sise 3 bis avenue Georges Duhamel BP 30006 80340 Bray-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée Association Autisme Picardie 80 (800016800) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Le Coquelicot (800016818), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 588 420,81 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 49 035,07 €.

Soit un forfait journalier de soins de 73,30 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 579 561,58 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 48 296,80 €.

Soit un forfait journalier de soins de 72,19 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Autisme Picardie 80 (800016800) et à la structure dénommée FAM Le Coquelicot (800016818).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2017**



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-018

DECISION 2017 FAM
HARBONNIERES-27072017150820

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM Harbonnières - 800011389

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 03/02/2004 autorisant la création d'une structure dénommée FAM Harbonnières (800011389), sise 2 rue de Mesmy BP 4 80131 Harbonnières et gérée par l'entité dénommée Association ARASSOC Picardie (800001240) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Harbonnières (800011389), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 895 885,89 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 74 657,16 €.

Soit un forfait journalier de soins de 69,57 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 967 209,77 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 80 600,81 €.

Soit un forfait journalier de soins de 75,11 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ARASSOC Picardie (800001240) et à la structure dénommée FAM Harbonnières (800011389).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 JUIL. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-019

DECISION 2017 SAMSAH APF-27072017151847



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH APF Amiens - 800019184

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 11/12/2015 autorisant la création d'une structure dénommée SAMSAH APF Amiens (800019184), sise 43 rue de Sully - porte latérale 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée A.P.F. (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APF Amiens (800019184), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 196 288,49 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 16 357,37 €.

Soit un forfait journalier de soins de 53,41 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 245 098,48 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 20 424,87 €.

Soit un forfait journalier de soins de 66,69 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.F. (750719239) et à la structure dénommée SAMSAH APF Amiens (800019184).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-020

DECISION 2017 SAMSAH COUTHON-27072017160525



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH Couthon - 800013369

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23/06/2006 autorisant la création d'une structure dénommée SAMSAH Couthon (800013369), sise 5-7 rue Pierre Rollin, BP 40 048 80092 Amiens cedex 3 et gérée par l'entité dénommée EPSOMS (800016610) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH Couthon (800013369), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 258 176,14 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 21 514,68 €.

Soit un forfait journalier de soins de 37,23€.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 268 771,30 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 22 397,61 €.


Soit un forfait journalier de soins de 38,76 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS (800016610) et à la structure dénommée SAMSAH Couthon (800013369).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 JUL. 2017


Présidente Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-20-003

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-558 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "HEM AMBULANCE".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-558 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS
DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION
D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « HEM AMBULANCE »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 4 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert des autorisations de mise en service des 2 véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés CL-169-WD, CZ-174-DS, du véhicule de transports sanitaires de type « ASSU » immatriculé CL-047-WD et des 2 véhicules de transports sanitaires de type « Véhicule Sanitaire Léger (VSL) » immatriculés DS-188-YV, DS-420-YW, demande de la société HEM AMBULANCE domiciliée au 482 rue Jules Guesde 59510 HEM dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 6 juin 2017, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Christian DHONDT dans le cadre de la modification d'implantation de ses locaux vers le 31 rue Braquaval 59510 HEM ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société HEM AMBULANCE en date du 2 juin 2017 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société HEM AMBULANCE est implantée au sein de la zone de proximité de ROUBAIX-TOURCOING, que cette zone est déficitaire en véhicules de transports sanitaires de type « VSL » et est déficitaire en véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » ;

Considérant que les futurs locaux de cette société seront implantés dans la même zone de proximité de ROUBAIX-TOURCOING ;

Considérant que ce transfert d'autorisations de mise en service des véhicules de transports de la société HEM AMBULANCE sera sans impact sur les besoins de la population ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande de transfert des autorisations de mise en service des 2 véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés CL-169-WD, CZ-174-DS, du véhicule de transports sanitaires de type « ASSU » immatriculé CL-047-WD et des 2 véhicules de transports sanitaires de type « Véhicule Sanitaire Léger (VSL) » immatriculés DS-188-YV, DS-420-YW et ce dans le cadre de la modification de l'implantation de la société HEM AMBULANCE vers le 31 Rue Braquaval 59510 HEM ;

DECIDE

Article 1 – La société HEM AMBULANCE à HEM est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service des 2 véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés CL-169-WD, CZ-174-DS, du véhicule de transports sanitaires de type « ASSU » immatriculé CL-047-WD et des 2 véhicules de transports sanitaires de type « Véhicule Sanitaire Léger (VSL) » immatriculés DS-188-YV, DS-420-YW dans le cadre de la modification d'implantation de ses locaux vers le 31 Rue Braquaval 59510 HEM et ce, dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société HEM AMBULANCE fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Hauts de France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objets du transfert et faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

Article 3 – La société HEM AMBULANCE transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation aux services de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France.

Article 4 – La société HEM AMBULANCE dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la société HEM AMBULANCE.

Article 7 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-033

Décision n° 561/2017 de financement FIR au titre de
l'année 2017 à FEMASNORD.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
FEMASNORD
20 avenue de la Bergerie
59114 Steenvoorde

Objet : Décision n° 561/2017 de financement FIR au titre de l'année 2017

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

66 630 € à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

66 630 € au titre du compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, exercice courant 2017.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 978 € en juillet 2017
- 26 652 € en août 2017

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le versement de juillet : signature de l'avenant
- Pour le versement d'août : consommation des crédits à hauteur de 27 985 €, transmission d'un état des dépenses et d'un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement des différents objectifs fixés dans le contrat.

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 JUIL. 2017

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Ordre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-032

Décision n°560/2017 de financement FIR au titre de
l'année 2017 à l'Association ADRU-ATSU 59.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association ADRU-ATSU 59
4 rue François Mitterrand
59252 Marquette en Ostrevant

Objet : Décision n° 560/2017 de financement FIR au titre de l'année 2017

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 509.99 € à imputer sur le compte 3.5 AUTRES ACTIONS, au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

- 1 509.99 € au titre du compte 3.5 Autres actions, exercice courant 2017

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

1 509.99 € : 100% en JUILLET 2017.

La dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 JUL. 2017

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KENNELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-26-005

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée
globalisé pour l'année 2017 de IEM Saint-Exupéry -
Amiens - 800000572

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IEM Saint-Exupéry - Amiens - 800000572**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 15/09/1958 autorisant la création de la structure dénommée IEM Saint-Exupéry - Amiens (800000572), sise 89 rue Sagebien 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée PEP 80 (800006066) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM Saint-Exupéry (800000572), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27/06/2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2017 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM Saint-Exupéry - Amiens (800000572) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	997 303,97
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 398 468,42
	- dont CNR	6 554,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	492 704,65
	- dont CNR	6 174,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 888 477,04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 840 717,05
	- dont CNR	12 728,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 759,99
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM Saint-Exupéry - Amiens (800000572) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2017 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	340,20
Semi internat	326,03

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2018, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	416,35
Semi internat	234,23

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 80 (800006066) et à la structure dénommée IEM Saint-Exupéry - Amiens (800000572).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE